

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3773**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 13 : plafonds suspendus, cloisons démontables - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3773**

objet :	Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 13 : plafonds suspendus, cloisons démontables - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché concerne les travaux de plafonds suspendus et de cloisons démontables à réaliser pour la maintenance, la rénovation ou la transformation des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit de travaux de technicité courante ou confirmée, susceptibles d'être réalisés sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine : lot n° 13 : plafonds suspendus, cloisons démontables.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Ce serait un marché multi-attributaires passé avec 3 opérateurs économiques et il serait exécuté par l'émission de bons de commande dans l'ordre établi par tirage au sort effectué par la commission d'appel d'offres après attribution.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais un montant maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 novembre 2012, a classé les offres et choisi les 2 entreprises et le groupement d'entreprises suivants :

- entreprise Inseo,
- groupement Botta/Masfor,
- entreprise Charbonnel.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 13 : plafonds suspendus, cloisons démontables et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises Inseo, Charbonnel et le groupement d'entreprises Botta/Masfor pour un montant global maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercice 2013 et suivants, en section de fonctionnement ou d'investissement, selon la nature et la destination des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.